

BUREAU DE LA CLE ORGE-YVETTE

Compte-rendu de l'animation du SAGE & PAPI

Lieu / Date de réunion :

SIAHVY – Mardi 11 septembre 2018

Ordre du jour :

Animation du SAGE :

- Avancement de l'inventaire des zones humides SAGE & Diagnostic fonctionnel initié sur 5 communes
- Synthèse des avis de la CLE (Dossiers LEMA, PLU...) – Suivi des projets d'urbanisme en zone humide
- CLE : Renouvellement de l'arrêté préfectoral de nomination des membres de la Commission

Animation du PAPI :

- Instruction du dossier par les services de l'Etat
- Labellisation du PAPI par le Comité Technique « Plan Seine »
- Présentation de la mise en œuvre du programme d'actions

Membres présents :

	MEMBRES PRESENTS
Claude JUVANON	Président du SAGE et du PAPI
Cynthia GAUER	Animatrice SAGE
Wendy GUILBAUD	Animatrice PAPI
Matthieu GAUVRIT	Stagiaire - Chargé d'études ZH - SAGE
François VIVIEN	DGS du SIAHVY
Jean-Marc BOUCHY	DGS SIVOA
Jean-Pierre DELAUNAY	Président du SIBSO

Brigitte REGNIER	DGS du SIBSO
Bernard VERA	Président du SIHAL
Alain VIGOT	Maire de Boulay-les-Troux
Catherine GIOBELLINA	Présidente Union des Amis du Parc HVC
Christian GUIN	Représentant Association Essonne Nature Environnement
Magalie JOURNET	Référente SAGE - DRIEE
Sandrine FAUCHET	DDT 91
MEMBRES EXCUSES	
François CHOLLEY	Président du SIVOA
Bernard VERA	Président du SIHAL
Jean-Jacques SCHERCHEN	Conseiller Municipal Longpont sur Orge
Jean-Jacques DEWOST	Représentant CCI Val d'Oise/Yvelines
Armand CHARBONNIER	Président FDAAPPMA de l'Essonne /Epinoche du Val de l'Orge
Lydia PROUVE	AESN
Lydie WENDLING	DDT78
Magalie JOURNET	DRIEE

Avancement de l'inventaire des zones humides – SAGE Orge-Yvette

Mme GAUER présente l'avancement des prospections de terrain sur les zones humides du SAGE. Aujourd'hui, le bureau d'études SCE Environnement est en cours de finalisation concernant la réalisation des prospections botaniques sur le bassin de l'Orge. Les données ZH vont être progressivement intégrées dans la base de données GWERN de l'Agence de l'Eau.

Pour rappel des prospections réalisées en 2017, SCE Environnement a inventorié environ 180 hectares de zones humides botaniques sur les enveloppes de prospections déterminées par la phase de hiérarchisation des enjeux. Une proportion de zones humides à déterminer sur le critère pédologique reste à réaliser. Une demande d'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre l'accès aux parcelles privées. Néanmoins, l'affichage en mairie de l'arrêté ne pourra pas se substituer à une information préalable auprès des propriétaires concernés, connus au demeurant, au moins 5 jours avant la réalisation des prospections par les équipes de SCE Environnement.

Mme FAUCHET précise qu'il faudra envoyer un courrier à la DDT précisant le contexte lié à la demande d'autorisation d'inventaire en parcelles privées.

Sachant la problématique de gestion de l'accès aux parcelles privées répertoriées dans l'inventaire en cours, l'étude du SAGE se prolongera vraisemblablement jusqu'à mai-juin 2019 (contre une fin d'étude prévue initialement en décembre/janvier 2018).

Le prochain COPIL de l'étude sera prévu pour la semaine du 15 novembre 2018.

Etude fonctionnelle des zones humides situées en zones d'expansion des crues – Intégration dans les PLU

Mme GAUER présente le travail réalisé par la CLE en collaboration avec les différents syndicats gestionnaires de cours d'eaux du bassin de l'Orge-Yvette : SIAHVY, SIBSO, SIVOA. Le travail a été ciblé sur des zones humides avérées au titre du SAGE Orge-Yvette, se situant dans un contexte de zone d'expansion des crues et ayant un enjeu particulier (pression urbaine, volonté de conservation, phase de révision ou de modification de PLU...). 5 communes ont été choisies pour cette étude : Corbreuse, Châteaufort en Yvelines, Bruyère le Chatel, Saint Sulpice de Favières et St Geneviève des bois.

Cette étude a pour objectif de définir le rôle fonctionnel des ZH situées en ZEC afin de permettre aux communes d'utiliser les fonctions de ces milieux dans l'aménagement de leur territoire (gestion des volumes de ruissellement, récréation de trames vertes entre les îlots des bâtiments...).

Ainsi, ce travail s'articule en trois principales parties :

- Identification des enjeux et des pressions sur les milieux humides (ainsi que dans la zone contributive alimentant les ZH) ;
- Détermination des fonctions et sous-fonctions (rôle fonctionnel) associées aux zones humides en ZEC ;
- Propositions d'axes stratégiques pour la rédaction des PLU en phase de révision (contenu du PADD, OAP, Règlement écrit).

Cette étude a débuté en mars 2018, dans le cadre d'une étude interne de la CLE ainsi qu'avec le travail de M GAUVRIT (chargé d'études ZH stagiaire à la CLE).

A ce jour, le travail d'accompagnement sur la commune de Corbreuse est le plus aboutit. La CLE a réalisé trois réunions techniques auprès des élus depuis l'année 2017 et a proposé une visite de terrain sur les zones humides étudiées. Ce travail a également été complété par l'intervention de la SNPN concernant le diagnostic écologique des mares communales de Corbreuse.

M GUIN demande si cette étude pourra être étendue sur les autres zones humides avérées du SAGE.

Mme GAUER explique que ce travail doit être réalisé par les communes ou les porteurs de projets. Aujourd'hui, le SAGE exigeait uniquement que la carte des zones humides avérées figure dans les PLU et la conception des projets urbains. Or, dans le cadre d'un projet impactant une zone humide, seule la phase de compensation exige de restaurer les milieux à hauteur des fonctionnalités initiales. Lors de la prochaine révision du SAGE, la CLE demandera de réaliser le diagnostic fonctionnel sur les ZH avérées dès la phase d'évitement et de réduction des impacts.

M BOUCHY demande quand interviendra la prochaine révision du SAGE.

M JUVANON et Mme GAUER expliquent qu'à partir de 2020 le SAGE entrera dans une phase de révision ou de modification simplifiée. En effet, il y aura quelques modifications à apporter au PAGD du SAGE, notamment pour préciser les dispositions applicables à la préservation des zones humides et à la gestion des inondations. La CLE précisera bientôt la procédure à venir.

Synthèse des avis de la CLE du SAGE sur les dossiers Loi sur l'Eau

Mme GAUER présente les 5 avis de la CLE relatifs aux dossiers de déclaration et d'autorisation sur des projets impactant la ressource en eau. Seul un avis défavorable a été émis par la CLE (dossier de déclaration), relatif à la création d'un réseau de drainage agricole sur la commune de St Rémy les Chevreuse. En effet, le projet ne prévoit pas la préservation de plusieurs zones humides identifiées sur le critère pédologique. Par ailleurs, le drainage des surfaces attenantes aux zones humides préservées aura nécessairement un impact sur l'alimentation en eau de ces espaces.

M GUIN demande comment le SAGE peut se positionner vis-à-vis des projets impactant les nappes d'eaux souterraines.

Mme GAUER répond que le SAGE Orge-Yvette ne peut se prononcer, lors d'un avis, que sur les dispositions et le règlement du SAGE en vigueur. Ainsi, le SAGE Orge-Yvette ne possède pas de dispositions relatives aux volumes de prélèvements en eau mais peut évaluer l'impact d'un projet sur l'enjeu « qualitatif » des nappes concernées.

Révision du fonctionnement des Commission thématiques du SAGE – Commission « AVIS »

Afin de préciser le fonctionnement des « Commissions AVIS » du SAGE en charge de réaliser le travail des dossiers soumis à consultation de la CLE, voici les points qui seront actualisés :

- Révision de la liste des membres composants les Commissions thématiques du SAGE (Inondation, Milieux naturels, assainissement, Eau potable) – Nomination d'un référent et d'un suppléant technique pour les principaux syndicats (SIAHVY, SIVOA, SIBSO, SIHAL, PNR).
- Préciser et valider en CLE une procédure pour l'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE (Autorisation/Déclaration/PLU) -> Exemple sur la CLE du SAGE Nappe de Beauce
 - o Dossiers stratégiques ou non
 - o Procédure de consultation des membres...
- Préciser le fonctionnement de ces groupes de travail en fonction de l'articulation SAGE/PAPI (mutualisation des groupes de travail ? Urbanisme / Inondation...), Donner la possibilité aux membres du PAPI de pouvoir s'exprimer dans les avis, à travers la CLE du SAGE
- Création d'une Commission « Urbanisme » à la CLE afin de traiter spécifiquement des avis PLU et parfois des permis dans le cadre des dispositions du SAGE synthétisées dans le guide « d'urbanisme ».

M JUVANON précise que la présence des élus au sein de ces Commissions techniques reste indispensable. La révision des règles de fonctionnement de ces instances, inclura la participation de quelques élus.

La CLE proposera pour la réunion du 19 septembre 2018, un projet de procédure concernant le fonctionnement de ces Commissions.

Synthèse des avis de la CLE sur les PLU (Plans locaux d'urbanisme)

La CLE a émis pour le 1^{er} semestre et le début de l'été une 10^{ème} d'avis concernant la révision des PLU sur le territoire de l'Orge-Yvette.

La CLE a émis un premier avis défavorable sur le PLU de Forges les bains vis-à-vis du manque de prise en compte des zones humides dans les projets communaux, notamment concernant la présence d'une zone humide avérée (délimitée en 2017 par les travaux du SAGE) dans l'emprise d'une OAP « Projet Résidence Sénior ». Par

la suite et en concertation avec la commune, la CLE a levé l'avis défavorable après déclassement par la commune de la parcelle « U » en « Nzh », identifiant la zone humide à préserver au regard des problématiques de ruissellement sur le site. Le projet de résidence seniors a été abandonné.

D'une manière générale, la CLE porte une attention particulière aux projets communaux dans les PLU (traduits dans les OAP) afin de veiller au caractère non humide du site. Dans le cas de l'identification d'une zone humide avérée dans l'emprise d'un projet, la CLE accompagne la réalisation technique de la mesure d'évitement et de réduction relative à la réglementation du SAGE.

Synthèse des projets d'urbanisme situés en zone humide probables / avérées

A ce jour la CLE suit une 15ème de projets situés dans un cas de « zones humides probables » ou de « zones humides avérées ». Les principales étapes demandées aux aménageurs sont les suivantes :

- Si projet en ZH « probables » : Vérification du caractère humide ou non selon la méthode appliquée dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
- Si en ZH « avérée » : Inscription de la ZH au PLU – Réalisation d'un diagnostic fonctionnel de la ZH selon la méthode nationale ONEMA (même travail que l'actuelle étude de la CLE sur 5 sites tests) – Propositions techniques pour réaliser la mesure d'évitement des impacts sur la ZH.

Mme GAUER explique l'exemple de suivi en cours par la CLE sur la commune de Boissy-sous-St-Yon (cf. présentation PowerPoint).

Actualisation des membres de la CLE – Renouvellement de l'arrêté préfectoral du SAGE

Suite au départ des élus du Mesnil-St-Denis (représentant pour le PNR HVC), de la commune de Senlis ainsi que, de plusieurs membres du collège de l'Etat et des usagers, la CLE réalisera un courrier auprès de la Préfecture de l'Essonne afin de formaliser la demande.

Prochaine Assemblée générale de la CLE – Labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette

Suivant la décision des membres du bureau, la **prochaine assemblée générale de la CLE aura lieu le 06 novembre 2018 à 13h30 (Salle de réception du SIAHVY)**. Cette réunion sera couplée au pot de labellisation du PAPI. Les invitations relatives à cet événement seront envoyées prochainement.

PAPI Orge-Yvette : Phase de mise d'instruction et de labellisation

Le dossier de candidature du PAPI d'intention Orge-Yvette a été déposé aux services de l'Etat le 18 mai 2018 pour instruction.

Le dépôt du dossier a été retardé avec la prise de la compétence « GEMAPI » au janvier 2018 par les EPCI. La prise de compétences a dû être clarifiée et de nombreuses réunions ont été organisées avec, notamment, Rambouillet Territoire, qui ne souhaite pas s'engager dans la démarche du PAPI. Les autres syndicats ont dû se substituer au désengagement de Rambouillet Territoire pour assurer la mise en œuvre du PAPI et sa labellisation.

L'instruction du dossier de candidature dure 4 mois. Il est instruit par la DRIEE, qui consulte les différents services de l'Etat ainsi que des acteurs spécifiques comme l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les modifications demandées seront réalisées à la suite de la commission de labellisation. Certains points ont dû être ajoutés et précisés comme :

- L'historique de la gestion des crues par les syndicats du bassin versant ;
- Les pistes d'actions pour le PAPI complet ;
- Les perspectives de gouvernance sur le territoire (EPAGE).

A la suite de la phase d'instruction, le dossier de candidature du PAPI sera présenté au Comité Technique Plan Seine (CTPS) qui est en charge de la labellisation du projet. Le porteur du projet présentera le dossier au comité puis il y aura un temps d'échanges avec les membres. Le porteur de projet sera invité à sortir de la salle et les membres du comité se prononceront pour la labellisation du projet.

Après la CTPS, le projet du PAPI sera encadré par une convention qui devra être signée par tous les acteurs du PAPI : Préfets, maîtres d'ouvrages, financeurs. Suite à la signature de cette convention, le PAPI rentrera dans la phase « mise en œuvre ». La convention cadre précise la gouvernance du PAPI avec les missions et les membres des comités techniques et du comité de pilotage.

La mise en œuvre des fiches actions du programme d'actions sera réalisée par des groupes de travail regroupant les spécialistes des thématiques abordées :

- Conscience du risque : actions de communication et de sensibilisation au risque inondation destinés au grand public, les scolaires, les élus, services techniques, etc. Ce groupe traitera aussi les repères de crues ;
- La connaissance de l'aléa : modèles hydrauliques, identification des zones à enjeux, études des ruissellements urbains et ruraux, remontées de nappe, etc. (groupe mutualisé avec le SAGE).
- Alerte et gestion de crise : renforcement des systèmes d'alerte existants, accompagner les communes dans la réalisation d'exercice de crise (tester les PCS), réaliser des Plans de continuité d'activités pour les services publics et les entreprises, mobiliser les acteurs de la gestion des crues (SDIS, Préfectures, etc.).
- Le risque inondation dans l'urbanisme : préconisation dans les documents d'urbanisme, réalisation des PPRI sur l'Yvette amont et la Rémarde, développer une stratégie foncière sur les zones à risques, améliorer la gestion des eaux pluviales. (groupe mutualisé avec le SAGE).
- Vulnérabilité et Résilience : diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments public, identifier les enjeux, études des réseaux stratégiques vulnérables, favoriser le retour à la normal.

Les groupes de travail ont débuté début septembre pour préparer la phase de « mise en œuvre du PAPI ». Une plateforme de travail spéciale PAPI a été mise en ligne pour simplifier les échanges et le travail de concertation : <https://www.omnispace.fr/papiorgeyvette/index.php?disconnect=1>

Des identifiants sont nécessaires pour accéder à la plateforme, chaque nouveau membre peut faire une demande d'accès à l'adresse suivante : wendy.quilbaud@orge-yvette.fr

Président du SAGE et du PAPI

Claude JUVANON

